

L'ÉNERVEMENT DU MINISTRE

Le ministre de la Santé Aurélien Rousseau s'est dit « énervé », jeudi 23 novembre, dans le quotidien Libération, après l'action en justice de notre association qui accuse le gouvernement « d'inaction » face aux **déserts médicaux**, estimant nos critiques « insupportables ». L'association a déposé mardi un recours devant le Conseil d'Etat pour dénoncer « l'inaction » du gouvernement devant les inégalités croissantes d'accès aux médecins de premier recours, dont les généralistes, gynécologues, ophtalmologues et pédiatres. Elle réclame en particulier des mesures de régulation de l'installation des médecins. « Qu'on nous accuse d'inaction m'énerve. Laisser planer cette idée que, pour les politiques, la vie des gens serait un décor dans lequel on se balade, est insupportable. Je ne suis pas déconnecté », s'est défendu Aurélien Rousseau. « Sur les ophtalmos, c'est vrai qu'il y a des difficultés » mais « c'est justement pour cela qu'on les a poussés à accepter de partager certaines tâches avec les orthoptistes ! On a aussi bougé sur les soins dentaires », a-t-il argué. Dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024, « on généralise la présence possible d'une régulation dentaire dans les services d'accès aux soins. Il n'y a aucune inaction », a-t-il ajouté.

Mais le gouvernement n'est « effectivement pas d'accord pour



contraindre un médecin (...) à s'installer quelque part. Parce que l'on est convaincu que le remède serait pire que le mal », que les médecins risqueraient alors de « changer de métier », a-t-il poursuivi.

Monsieur le ministre, si vous êtes « énervé » par notre action contre les déserts médicaux, vous imaginez l'exaspération des patients qui ne trouvent pas de médecin ou doivent attendre une éternité pour avoir un rendez-vous, et ont vu les gouvernements successifs maintenir le statu quo ?

N'est-ce pas paradoxal de se féliciter d'avoir « bougé » sur la liberté d'installation pour les dentistes, tout en continuant de soutenir que réguler celle des médecins ne marcherait pas ?

Vous n'êtes pas d'accord pour « contraindre un médecin à s'installer quelque part » : nous non plus, nous demandons juste de fermer le conventionnement dans les rares zones

les mieux dotées du territoire, libre aux médecins de choisir où s'installer ailleurs.

Même le Conseil d'Etat affirme que « les erreurs de programmation en matière de démographie médicale » sont un exemple de « défaut d'anticipation conduisant à des choix de court terme ou, pire encore, à des erreurs stratégiques » de l'Etat.

Alors monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour rendre effectif notre droit constitutionnel à l'accès aux soins ?

Daniel BIDEAU

Arverne Consommation



MAGAZINE D'INFORMATION ET DE CONSEIL DE L'U.F.C. QUE CHOISIR 63
UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR Du Puy-De-Dôme
Association loi de 1901

contact@clermontferrand.ufcquechoisir.fr
https://clermontferrand.ufcquechoisir.fr

Directeur de publication et Responsable de publication : **Daniel BIDEAU**
Rédacteurs : **Daniel BIDEAU, Claudine FREMION, Christian BAILLY, Dominique LAZIME**
Conception : **Imprimerie Decombat**
Illustrations : **AdobeStock, Proxima Studio**
Imprimerie : **DECOMBAT CÉZABAT**
Tirage : **1 300 exemplaires**
Dépôt légal : **1^{er} bimestre 2024**
N° ISSN 03395291
N° de commission paritaire : **0918G83612**
6 numéros par an
Toute reproduction, même partielle, de ce magazine est strictement soumise à l'autorisation préalable de l'U.F.C. QUE CHOISIR 63.



POUR ÊTRE MIEUX INFORMÉ U.F.C. QUE CHOISIR 63

U.F.C. QUE CHOISIR CLERMONT-FD
21 RUE JEAN RICHPIN
63000 Clermont-Fd
TÉL. : 04.73.98.67.90

U.F.C. QUE CHOISIR ISSOIRE-AMBERT
20 Rue du Palais
63500 ISSOIRE
TÉL. : 04.73.55.06.76



Permanence téléphonique : tous les jours de 9h-12h et de 13h30- 17h30
Accueil du lundi au vendredi : 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Sur rendez-vous pour les adhérents et non adhérents

Permanence téléphonique : du lundi, mardi, jeudi de 9h-12h et 13h30-17h30. vendredi de 9h-12h et de 13h30-16h30
Accueil les mêmes jours sur R.V.
Brassac les mines premier vendredi du mois Maison France Service : de 9h à 11h
Ambert Mairie Annexe : premier jeudi du mois de 9h à 11h

S	DOSSIER	
	Se soigner dans le Puy-de-Dôme	3
O	BON À SAVOIR	
	Ressourcerie du Pays d'Issoire	6
M	BON À SAVOIR	
	Tri à la source des biodéchets	7
A	EXPRESSION LIBRE	
	Châteaugay : Solutions à mettre en place	7
I	BON À SAVOIR	
	Bien déneiger sa voiture	8
R	ACTION	
	Glyphosate : encore 10 ans !	10

	JURIDIQUE	
	Une affaire qui a du coffre	10
	INFORMATION	
	Ramontage et assurance	11
	INFORMATION	
	Europe et voyages en train	13
	INFORMATION	
	Mission UFC	14
	ENQUÊTE	
	L'inflation s'invite pour le réveillon	14
	INFORMATIONS	
	Radios	15
	Spécial construction	16
	QUELPRODUIT : notre appli gratuite	16

SE SOIGNER DANS LE PUY-DE-DÔME

L'UFC-Que Choisir du Puy de Dôme rend publics les chiffres affolants de la désertification médicale qui frappe notre département, révélée par l'actualisation de la carte de la fracture sanitaire. Face à l'inaction coupable du gouvernement, notre fédération l'attaque aujourd'hui devant le Conseil d'État. L'UFC-Que Choisir du Puy de Dôme soutient cette démarche et invite les Puydômois à la soutenir en signant et en partageant massivement la pétition « Accès soins – J'accuse l'État » dans le cadre de la campagne #MaSanteNattendPlus.

Après trois premières alertes (2012, 2016 et 2022) sur l'accès aux soins dans notre département, l'UFC-Que Choisir du Puy-de-Dôme a réalisé une nouvelle cartographie de la situation dans notre département.

A nouveau, notre approche sur la fracture sanitaire combine l'accès géographique et l'accès financier (la pratique ou non de dépassements d'honoraires par les médecins), puisque les dépassements d'honoraires sont de nature à entraîner un renoncement aux soins.

En prenant en compte ces deux dimensions de l'accès aux soins, l'UFC-Que Choisir a étudié la localisation et les prix pratiqués par les médecins de 4 spécialités en accès direct :

- Généralistes
- Ophtalmologues
- Pédiatres
- Gynécologues

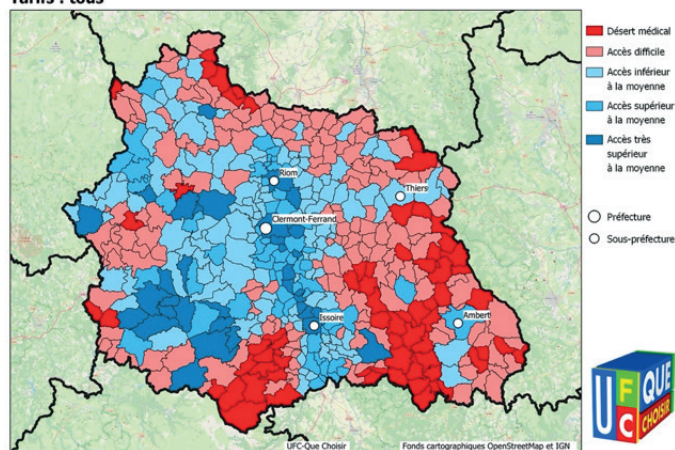
Pour les 4 spécialités, et pour toutes les communes du département, nous avons calculé l'offre de soins disponible, en retenant un temps de trajet maximal entre le domicile et le cabinet du médecin de 30 minutes pour les généralistes, et de 45 minutes pour les spécialistes.

La méthodologie adoptée est exactement la même que celle retenue dans notre étude de l'année dernière.

Trois situations tarifaires sont étudiées :

- l'aspect uniquement géographique, en prenant en compte tous les médecins, quels que soient leurs tarifs
- l'aspect géographique et financier, en étudiant dans un premier temps l'offre disponible avec au maximum 50 % de dépassements d'honoraires (qui correspond au niveau médian de prise en charge des dépassements par les complémentaires santé)
- l'aspect géographique et financier, en étudiant dans un second temps la seule offre disponible de médecins ne pratiquant aucun dépassement d'honoraires

Généralistes Puy-de-Dôme : carte de la fracture sanitaire
Tarifs : tous



LES GÉNÉRALISTES

Les déserts médicaux sont moins répandus pour les généralistes (3,5% de la population départementale), la situation reste tout de même tendue pour 15,8% des usagers du département qui ont d'importantes difficultés⁽¹⁾ pour accéder à ce pilier du parcours de soins⁽²⁾.

En ne prenant en compte que le critère géographique, **3,49% des habitants du Puy de Dôme vivent dans un désert médical.**

Mais 15,77% des habitants éprouvent toutefois de réelles difficultés (désert médical + accès difficile) pour accéder à un généraliste.

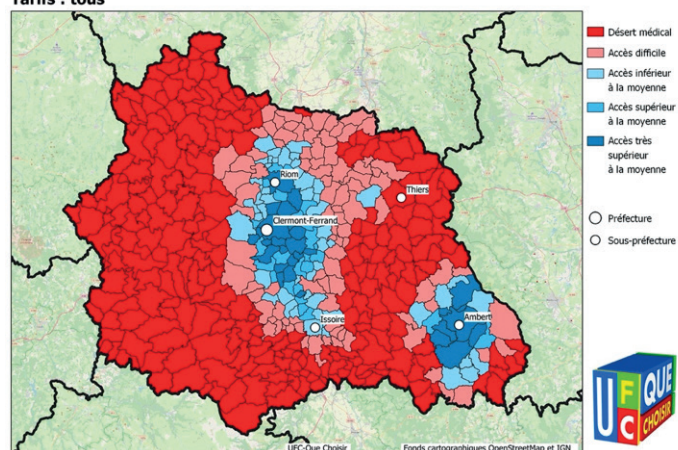
Peu de médecins généralistes pratiquent des dépassements d'honoraires ce qui explique que la situation est donc relativement proche lorsque l'on veut se soigner à tarif opposable : 15,91% de la population rencontre alors des difficultés d'accès à un généraliste.

⁽¹⁾ Un accès difficile est caractérisé ici par une accessibilité médicale au moins 30% inférieure à la moyenne nationale.

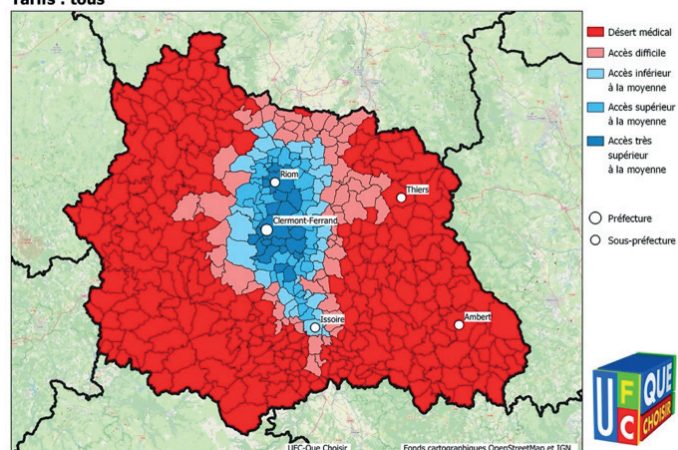
⁽²⁾ Précisons que depuis 2021, dans le Puy de Dôme l'accès territorial à un généraliste, à un pédiatre, et à un gynécologue et à un ophtalmologue s'est dégradé pour respectivement 41,7%, 25,9%, 34,2% et 79,7% de la population française.



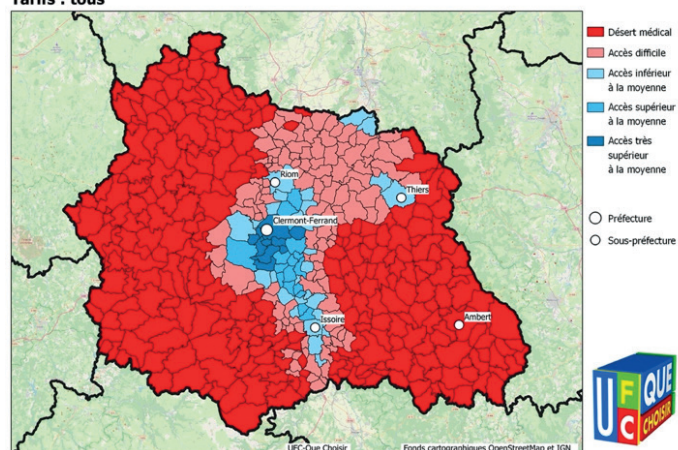
Ophtalmologues Puy-de-Dôme : carte de la fracture sanitaire
Tarifs : tous



Pédiatres Puy-de-Dôme : carte de la fracture sanitaire
Tarifs : tous



Gynécologues Puy-de-Dôme : carte de la fracture sanitaire
Tarifs : tous



LES OPHTALMOLOGUES

Alors que **25,3%** de la population du département vit dans un désert ophtalmologique, la fracture s'aggrave très largement lorsqu'on tient compte des dépassements d'honoraires.

54% des habitants du Puy de Dôme résident dans un désert médical lorsqu'on ne prend en compte que les médecins respectant le tarif de base de la sécurité sociale.

Cet accroissement des déserts médicaux lorsque l'on prend en compte le critère financier s'explique par la large part des ophtalmologues qui pratiquent des dépassements d'honoraires.

LES PÉDIATRES

Si l'on considère tous les pédiatres accessibles à moins de 45 minutes, **20,34%** des enfants ayant entre 0 et 10 ans vivent dans un désert médical. Ces spécialistes ne sont que rarement présents en dehors des villes principales.

L'accès aux soins se détériore si on intègre le critère financier : 21,4% de nos enfants résident alors dans un désert médical pour les pédiatres.

Cette amplification des déserts médicaux est là également la conséquence logique de pratiques massives de dépassements d'honoraires par les pédiatres.

LES GYNÉCOLOGUES

En ne considérant que l'aspect géographique de l'accès aux soins, il est inquiétant de constater que **21%** des femmes de plus de 15 ans du département subissent un désert médical pour l'accès aux gynécologues.

En soutenant notre fédération UFC-Que Choisir qui dépose ce jour un recours devant le Conseil d'État pour que la plus haute autorité administrative constate et sanctionne l'inaction du gouvernement, mais également qu'elle l'enjoigne à prendre sans délai les mesures courageuses permettant de résorber la fracture sanitaire. Pour soutenir cette démarche, nous appelons l'ensemble des habitants du Puy-de-Dôme à signer et partager massivement la pétition nationale « Accès soins – J'accuse l'État ».

Cette spécialité pratique également très largement des dépassements d'honoraires.

En conséquence, **47,4%** des femmes du Puy de Dôme voulant accéder à un gynécologue ne pratiquant pas de dépassements vivent dans un désert médical !

LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE GAGNE DU TERRAIN

Nous avons comparé les résultats de cette année avec les données collectées en 2021, que nous n'avions pas jusqu'à présent exploitées.

Cette comparaison montre qu'en seulement deux ans la situation s'est relativement dégradée pour un grand nombre d'habitants du Puy-de-Dôme.

Ainsi, 41,7%, 79,7%, 25,9% et 34,2% des habitants du territoire résident dans une commune où l'accès géographique à respectivement un généraliste, un ophtalmologue, un pédiatre et un gynécologue est moins bonne aujourd'hui qu'il y a deux ans.

NOTRE ENQUÊTE

Obtenir un rendez-vous médical est souvent impossible.

Pour illustrer les conséquences concrètes des difficultés d'accès aux soins, les bénévoles des associations locales de l'UFC-Que Choisir, dont ceux de notre association, ont contacté anonymement 2 642 médecins généralistes présents dans 70 départements pour savoir s'ils acceptaient de les suivre en tant que médecin traitant. Afin d'illustrer certaines des conséquences concrètes de la fracture sanitaire, l'UFC-Que Choisir du Puy de Dôme a enquêté auprès des généralistes pour savoir s'ils acceptaient de nouveaux patients.

Alors qu'au niveau du pays dans **51,5% des cas les médecins ont refusé la demande de nos bénévoles, à l'échelle de notre région ce pourcentage se monte à 62%**, un chiffre en hausse par rapport à une enquête identique que nous avons réalisée il y a 4 ans (52%). En ce qui concerne spécifiquement notre département, **58% des généralistes contactés nous ont indiqué qu'ils ne prenaient plus de plus de patient.**



NOTRE ACTION SUR LE TERRAIN

Enfin, notre association a lancé une action de terrain dans le cadre de la campagne #MaSanteNattendPlus. Elle était présente le mardi 21 novembre devant la délégation de l'ARS pour **sensibiliser et mobiliser les habitants de notre département contre les déserts médicaux** auxquels ils sont confrontés.

Symboliquement, notre association a **entouré de rubanises l'accès à l'Agence Régionale de Santé pour souligner l'éloignement de l'accès aux soins** des Puydômois.

NOTRE PÉTITION

Devant l'urgence à mettre fin aux inégalités territoriales sur l'accès aux soins et refusant d'assister plus longtemps à l'immobilisme du gouvernement qui refuse de prendre les mesures courageuses de nature à résorber la fracture sanitaire (régulation de l'installation des médecins et fin des dépassements d'honoraires incontrôlés), **la fédération UFC-Que Choisir dépose ce jour un recours devant le Conseil d'État pour que la plus haute autorité administrative du pays constate et sanctionne l'inaction du gouvernement**, mais également qu'elle l'enjoigne à prendre sans délai les mesures courageuses permettant de résorber la fracture sanitaire.

L'UFC-Que Choisir du Puy de Dôme soutient ce recours et appelle l'ensemble des Puydômois à en faire autant en signant et partageant massivement la **PÉTITION NATIONALE « ACCÈS SOINS – J'ACCUSE L'ÉTAT »** sur le site quechoisir.org. Nous invitons également les habitants du département à consulter la **carte interactive gratuite** sur l'état de l'accès aux soins dans leurs communes, toujours sur le site quechoisir.org.





RESSOURCERIE DU PAYS D'ISSOIRE

Consommer « responsable » est une des valeurs essentielles défendue par l'UFC Que Choisir. Les recycleries ou ressourceries font partie des acteurs qui œuvrent dans ce sens. Nous avons choisi de vous présenter la plus importante du Puy de Dôme : la ressourcerie du Pays d'Issoire qui fêtera bientôt son septième anniversaire à l'occasion de sa grande vente de printemps (le 8 mars).



L'association compte désormais une vingtaine de salariés et 120 à 130 bénévoles dont le but est de diminuer le nombre de déchets sur le territoire. Collecte, remise en état puis vente des objets constituent l'essentiel des missions parallèlement à des actions de sensibilisation. En 2022, sur 248 tonnes récoltées (dons + vides-maisons), 54% des objets ont été réemployés, les responsables de la ressourcerie privilégiant le réemploi au recyclage.

L'objectif ? Le réemploi contribue à réduire la production de déchets et utilise moins d'énergie qu'un processus de recyclage. Le réemploi participe donc à l'économie circulaire et c'est tout bénéfique d'un point de vue environnemental. Des partenariats existent avec les filières de recyclage pour les objets qui ne peuvent pas être réutilisés ou réemployés.

« Notre philosophie rejoint les luttes pour le climat » précise Gwenaëlle Douard, chargée de communication et de l'événementiel. « D'ailleurs, nos actions de sensibilisation vont dans ce sens. Nous essayons de promouvoir le « low-tech » par

opposition au « high-tech ». Par exemple, nous apprenons aux gens à se construire un four solaire avec des matériaux simples qui permettent de cuire des aliments sans aucune dépense d'énergie ».

Trois salariés sont particulièrement chargés de la sensibilisation. Ils vont régulièrement dans les établissements scolaires, les entreprises ou organisent sur place des ateliers.



UN PÔLE INSERTION

Tout au long de l'année, une dizaine de personnes sont en contrat d'insertion, essentiellement pour la collecte et le tri. L'opération est gérée par l'Agglo Pays d'Issoire et donne de bons résultats selon Guillaume Benoît, l'un des fondateurs de la ressourcerie : « Il y a à peu près 70% de sorties positives, cdd, cdi ou formation qualifiante et c'est un dispositif intéressant car ce n'est pas monotone. Ici, les personnes du chantier peuvent acquérir des compétences d'adaptabilité, de respect des consignes, de ponctualité. Les services de l'état apprécient les supports ressourceries pour cela car c'est assez varié : accueil des clients, manutention, nettoyage, customisation, ce qui donne de bonnes bases pour un retour à l'emploi durable ».



LES BOUTIQUES

La boutique principale vient d'être agrandie en récupérant les anciens locaux qui abritait le Laser Game. Elle est située zone de la Maze, attenante à la ressourcerie. Les jours d'ouverture sont mercredi, vendredi et samedi. On y trouve du textile (vêtements, chaussures, linge), de l'équipement pour la maison (vaisselle, déco), des objets loisirs et culture (livres, CD, DVD, vinyles) ou encore des articles de droguerie.

Il existe aussi une boutique en centre ville appelée le 43 puisque située à ce numéro de la rue Berbiziale. « C'est un superbe bâtiment, la maison Martin, classée monument historique » souligne Guillaume Benoît, « Ça permet de mieux exposer certains objets vintage en les mettant en valeur dans ce lieu qui est un petit écrin et où on change la décoration en fonction des saisons ». Ouverture les mercredi, vendredi et samedi.

De plus, une petite caravane sert de ressourcerie itinérante sur les marchés ou lors d'événements divers sur l'ensemble du Pays d'Issoire. L'occasion de faire connaître l'association dans les zones rurales et d'organiser, de temps en temps, des petits ateliers sur le zéro déchet par exemple.

La ressourcerie ne reçoit aucune subvention et s'autofinance à 86% avec ses activités, les 14% restants étant couverts par des aides à l'emploi ou des appels à projet auxquels répond l'association.



TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS

A compter du 01/01/2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers.

QUE SONT LES BIODÉCHETS ?

Ce sont les déchets non dangereux biodégradables de jardin, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des restaurants, des cantines...

Ces déchets représentent encore **1/3** de la poubelle résiduelle des Français !

Ces déchets peuvent et doivent être valorisés spécifiquement au lieu d'être mis en décharge ou en incinérateur.

Dans de nombreux pays d'Europe (Allemagne, Autriche, Italie, Espagne...) c'est déjà le cas depuis une dizaine d'années.

La mise en décharge des biodéchets est à l'origine d'émission de gaz à effet de serre (GES). De même, l'incinération produit des GES.

A l'inverse, leur valorisation via le compostage permet d'obtenir un amendement organique **naturel** et **gratuit**.



COMMENT FAIRE ?

Le compostage domestique peut se faire en mettant ses déchets de cuisine ou de repas dans un composteur individuel de jardin.

En ville, on peut avoir des composteurs collectifs en pieds d'immeubles.

Le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Issoire-Brioude⁽¹⁾ fournit

gratuitement des composteurs individuels aux particuliers qui en font la demande et il a mis des composteurs collectifs dans les villages et les petites villes, mais en nombre insuffisant dans celles-ci pour l'instant.

Clermont Auvergne Métropole est déjà engagée dans la collecte des biodéchets en porte à porte.

Sources : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires; S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude.

⁽¹⁾ Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Issoire Brioude est constitué de 159 communes

EXPRESSION LIBRE

CHATEAUGAY : SOLUTIONS À METTRE EN PLACE !



Nous publions, ci-dessous, un extrait de l'article de l'Association Préservons Le plateau de Lachaud et Châteaugay

Une carrière produit des matériaux nobles en faible quantité pour les couches de roulement et beaucoup d'autres matériaux beaucoup moins nobles pour tout le reste. C'est ce dernier type de matériaux qui peut être facilement remplacé par des matériaux de réemploi. On peut aussi traiter en place certains matériaux, et ainsi en plus d'économiser des matériaux neufs, éviter beaucoup de transports. Cette technique a déjà été utilisée ponctuellement, depuis plus de 30 ans dans le département.

Pourquoi ces techniques, de réemploi et de traitement en place, ne sont-elles pas systématiquement imposées dans les appels d'offres ?

Des entreprises exécutent des déblais qu'elles amènent systématiquement en décharge alors que d'autres ont besoin de matériaux pour confectionner des remblais et vont les chercher en carrière.

Pourquoi la préfecture ne crée-t-elle pas une plateforme de stockage et de tri, ouverte à tous, afin d'organiser une bourse aux matériaux ?

L'ouverture pas très loin d'ici de la future mine devant produire du lithium. Le lithium est produit à partir du seuil mica contenu dans le granite. Il y aura sûrement des matériaux considérés comme des déchets qui seront réemployables dans les Travaux Publics.

Cette idée a-t-elle été envisagée ?

Ces propositions permettraient de réduire les besoins en matériaux neufs. Elles pourraient aussi réduire fortement les tonnages de matériaux courants transportés. On pourrait ainsi aller chercher plus loin les matériaux spécifiques dont on a besoin, sans détériorer le bilan carbone de l'ensemble.



BIEN DÉNEIGER SA VOITURE

Vous vous apprêtez à partir travailler, mais votre voiture, qui a passé la nuit dehors, est recouverte d'une épaisse couche de neige ? Voici les cinq étapes à respecter pour prendre la route en toute sécurité par période de grand froid.



DÉGAGER LES VITRES

Pour commencer votre opération déneigement, dégagez la neige des vitres et du pare-brise. Pour cela, vous pouvez utiliser un grattoir et une paire de gants, pour éviter de vous abîmer les mains à cause du froid. N'oubliez pas les miroirs des rétroviseurs. Libérez également les essuie-glaces, sans les actionner s'ils sont pris dans une couche de givre. Vous pourriez en effet endommager le moteur ou le caoutchouc des balais.

DÉNEIGER LA CARROSSERIE

C'est une étape souvent négligée, et pourtant, elle est indispensable. **Retirez la neige qui se trouve sur le toit de votre véhicule, sur le capot et à l'arrière.** En roulant, votre vision pourrait en effet être gênée par la neige qui glisse, depuis le haut de votre voiture, vers votre pare-brise.



RENDRE VOS PLAQUES LISIBLES

Utilisez ensuite votre grattoir sur vos plaques d'immatriculation et sur les petites ampoules qui les rendent lisibles. Vous vous assurerez ainsi que votre voiture reste identifiable malgré les conditions climatiques.

RETIRER LE GIVRE SOUS LA NEIGE

À ce stade, vous devriez être en mesure de rentrer dans votre voiture. Démarrez le moteur (vous en avez le droit dans le cadre d'un démarrage à froid). Réchauffez la voiture en veillant à ne pas pousser le chauffage dans ses derniers retranchements, pour éviter de trop grosses et soudaines différences de température entre l'intérieur et l'extérieur qui pourraient endommager vos vitres. Utilisez, pendant ce temps, votre grattoir pour retirer le givre sur le pare-brise (côté passager comme côté conducteur).

LIBÉRER L'ESPACE AUTOUR DE VOS PNEUS

Enfin, assurez-vous de pouvoir quitter facilement votre stationnement. Si les chutes de neige ont été abondantes, vos pneus peuvent être bloqués. Utilisez une pelle pour libérer le passage et préserver vos pneus de tout risque de crevaison ou de perte d'adhérence.

LES PRÉCAUTIONS A PRENDRE

Certes, lorsque l'on est pressé le matin, il est compréhensible de vouloir aller vite pour déneiger son véhicule. Néanmoins, quelques précautions sont à prendre.

Tout d'abord, **si la neige a givré, ne soyez pas tenté de la ramollir en utilisant de l'eau bouillante**. Vous pourriez faire éclater vos vitres en raison de l'augmentation soudaine de la température en surface. Utilisez votre grattoir et votre chauffage intérieur... avec une dose de patience bien sûr. De même, si votre serrure est bloquée par le gel, oubliez l'eau chaude : elle va en abîmer les composants, refroidir puis geler de nouveau. Préférez l'utilisation d'un briquet ou d'une allumette sur la clé pendant quelques secondes pour la réchauffer petit à petit, et l'introduire dans le barillet.

Ensuite, **assurez-vous de bien dégager votre tuyau d'échappement**, afin d'éviter toute accumulation de monoxyde de carbone dans l'habitacle. Enfin, **n'oubliez pas les phares** : l'hiver, voir et être vu est absolument indispensable pour rouler sans prendre de risque.



LES SANCTIONS PRÉVUES

Le Code de la Route vous impose de maintenir votre véhicule « en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres ». Cela signifie que si vous roulez avec une voiture non déneigée, vous pouvez être sanctionné. Ainsi :

- une **amende de 35 euros** peut être prononcée si la voiture n'est pas déneigée, dégivrée ou désembuée ;
- une **amende de 68 euros** est prévue si de la neige recouvre les plaques d'immatriculation, avec risque d'immobilisation du véhicule ;
- une **amende de 135 euros** peut sanctionner le fait de laisser son véhicule en stationnement avec le moteur allumé (sauf lors d'une mise en route à froid et en cas de nécessité, qu'il faudra tout de même justifier auprès des forces de l'ordre).

GLYPHOSATE : ENCORE 10 ANS !



L'UFC-Que Choisir s'indigne du renouvellement de l'autorisation du glyphosate pour 10 ans que vient d'annoncer la Commission européenne. Pour Marie-Amandine Stévenin, présidente de l'association : « Cette décision traduit la déplorable obstination de la Commission européenne à vouloir que le glyphosate continue de se répandre en Union européenne, alors même que sa proposition n'a pas obtenu la majorité qualifiée des Etats membres et faisait largement débat au Parlement européen... . En outre, la position de la France consistant à ne pas s'opposer à cette ré-autorisation constitue une véritable trahison des consommateurs et de la parole publique, le Président de la République

s'étant engagé à de multiples reprises à défendre et obtenir l'interdiction totale de cet herbicide » **L'UFC-Que Choisir agira pour que ce sujet soit au cœur des élections européennes et se mobilisera pour que la prochaine Commission européenne revienne sur cette inacceptable décision** d'autoriser, aujourd'hui et pour les 10 prochaines années, le glyphosate.

Par ailleurs, l'UFC-Que Choisir **regarde l'éventualité d'un recours contre la décision de la Commission européenne.**

JURIDIQUE

UNE AFFAIRE QUI A DU COFFRE !

LE CAS DE MONSIEUR G. FACE À L'ENTREPRISE PASSYMPA...

M. G. se présente à l'association pour un litige qu'il n'arrive pas à résoudre face à un fournisseur qui fait la sourde oreille à ses très (trop ?) nombreuses démarches !

Voici son histoire :

M. G. commande sur internet un coffre-fort d'une valeur de 1000 euros.

À la livraison, le transporteur pose le produit, d'un poids conséquent de 160kg, sur le trottoir car il dit que la prestation ne comporte pas la livraison dans la pièce mais « au cul du camion ». Étonné et sidéré par cette prestation partielle, le client lui demande de déposer le produit en lieu et place de sa destination, c'est-à-dire dans le salon de l'appartement situé au cinquième étage de l'immeuble. Après quelques palabres, le transporteur se laisse attendrir et dépose le coffre dans son emplacement définitif chez M. G.. Il n'attend pas que le produit soit déballé, ni ne présente le bon de transport, car il est visiblement très pressé de partir...

C'est là que les ennuis du consommateur commencent !

Au déballage, le coffre présente des chocs et ne s'ouvre pas correctement.

M. G. téléphone immédiatement à son fournisseur pour l'informer de la « non-conformité » du produit, le jour même il adresse un courriel avec photos à l'appui afin d'étayer sa réclamation. Un opérateur très sympathique lui dit qu'il ne doit pas se faire de soucis, sa réclamation sera traitée rapidement.

Quelques jours plus tard, il confirme la non-conformité par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, celle-ci reste lettre morte.

Il téléphone de nombreuses fois, il envoie plusieurs courriels, une nouvelle LRAR, rien n'y fait, toujours le même discours, la patate chaude doit vraisemblablement se déplacer de services en services.

Bref, dépité, il prend rendez-vous avec nous.

Nous adressons à la société PASSYMPA une 'Lettre de Signalement' en LRAR, qui reprend les faits et demande qu'une solution soit proposée à son client afin de résoudre le litige. Celle-ci nous adresse une réponse signifiant que « le "client" n'avait pas noté de réserves sur le bordereau du transporteur et qu'il n'avait pas à demander au chauffeur de lui apporter dans la pièce le coffre-fort car ce n'était pas prévu dans la commande »!

Or il faut savoir que, **d'après l'article L. 224-65 du code de la consommation le consommateur dispose d'un délai 10 jours pour signaler les défauts constatés.**

D'autre part, **l'article L.221-15 du code de la Consommation dispose que le vendeur est tenu d'assurer « de plein droit » la bonne exécution du contrat de vente passé en ligne, que ce contrat soit exécuté par le professionnel qui a conclu ce contrat ou par d'autres prestataires de services ;** dans ce cas, son transporteur.

Nous adressons une nouvelle LRAR à ce fournisseur spécifiant ces deux arguments juridiques, ajoutant que « **le fournisseur doit assurer la garantie de conformité contre tout défaut du produit** ». La réponse est toujours la même...

Au vu de ces manques 'd'écoute client', nous décidons de contacter par téléphone le responsable qualité de la société. C'est un accueil plutôt musclé et sans beaucoup d'écoute qui nous attend, nous précisons les trois arguments juridiques qui ne sont pas respectés par l'entreprise, puis nous terminons là notre entretien téléphonique.

Quelques jours plus tard, notre adhérent nous informe que la société va finalement changer le coffre-fort et récupérer l'ancien, ce qui sera effectif quelques semaines plus tard !

Ouf ! M. G, notre adhérent, est très satisfait de notre intervention.

RAMONAGE ET ASSURANCE

Cheminée, poêle à bois, chaudière : autant d'installations qui font le confort d'un foyer tout au long de l'année, mais soulèvent de nombreuses questions au moment de les entretenir. Entre obligation légale et cadre contractuel de l'assurance habitation, vous vous demandez précisément quelle est la marche à suivre pour assurer un bon entretien de vos installations. Peut-on faire son ramonage soi-même ? Quelle est la fréquence d'entretien ? Faut-il demander un certificat de ramonage ? Quelles sont les bonnes pratiques à avoir en tête ? Nous vous aidons à y voir plus clair.



POURQUOI ET COMMENT DOIS-JE FAIRE RAMONER MES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ?

QUE DIT LA LOI ?

Le ramonage est avant tout une obligation légale, encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales (L.2213-26). Celui-ci stipule que toutes les installations de chauffage raccordées à un conduit d'évacuation (qu'il s'agisse de fumée ou de gaz) sont concernées par l'obligation de ramonage. On peut ainsi mentionner un certain nombre d'équipements :

- Cheminée avec ou sans tubage.
- Poêle à bois.
- Poêle à pellet.
- Chaudière au gaz ou au fioul.

Dans le cadre légal général, le ramonage est obligatoire une fois par an. Cependant, ce cadre général peut s'accompagner de dispositions locales : selon la région dans laquelle vous habitez, les expositions au risque ne sont pas forcément les mêmes. Ainsi, c'est le règlement sanitaire de votre zone qui fait foi, et peut obliger à une fréquence de deux ramonages par an.

A NOTER

Si vous souhaitez connaître précisément vos obligations, vous pouvez consulter l'arrêté préfectoral ou municipal qui s'y réfère.

EST-IL OBLIGATOIRE DE FAIRE RAMONER SA CHEMINÉE PAR UN PROFESSIONNEL ? PUIS-JE RAMONER MA CHEMINÉE MOI-MÊME ?

Le ramonage doit être effectué par un professionnel certifié, afin de répondre aux normes et aux exigences posées par le cadre réglementaire.

Le prix d'une intervention oscille généralement entre 50 et 80 euros, selon le type d'installation que vous possédez, votre lieu de résidence et le niveau d'encrassement au moment de la prestation.

Rien ne vous empêche, en parallèle de cela, à mettre en place de bons réflexes d'entretien. Des kits de ramonage sont disponibles à la vente et permettent un ramonage plus régulier des installations.



BON À SAVOIR

Attention, cependant, un ramonage fait soi-même n'équivaut pas au regard de la loi et de l'assureur à l'intervention d'un professionnel.

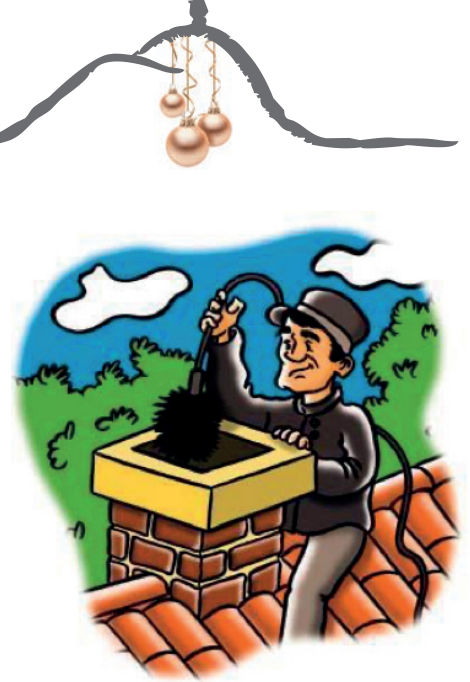
EST-IL OBLIGATOIRE D'AVOIR UN CERTIFICAT DE RAMONAGE ?

Après l'intervention d'un professionnel, n'oubliez pas de lui demander de vous fournir un certificat de ramonage. Celui-ci vous permettra de prouver le bon entretien de vos installations, ainsi que la dernière date d'intervention d'un professionnel chez vous. Ce certificat de ramonage peut vous être demandé, notamment, par votre assureur lors de la survenue d'un sinistre.

RAMONAGE ET ASSURANCE HABITATION : QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DANS LE CADRE DE VOTRE CONTRAT ?

Quelles sont les garanties prévues par l'assurance habitation ?

L'assurance habitation comprend toujours une garantie incendie, qui vous protège des dommages occasionnés lorsqu'un tel sinistre survient.



Assurance Habitation

Les biens mobiliers et immobiliers couverts dans votre logement sont ceux compris dans le cadre de l'assurance habitation. Comme pour tout contrat, les garanties diffèrent selon le niveau de couverture auquel vous avez souscrit. C'est pourquoi il est toujours important de rester vigilant au moment de la signature de votre contrat.

Lorsqu'un sinistre survient, votre assureur peut vérifier que sa cause n'est pas liée à un défaut d'entretien de la part de l'occupant. En effet, il est de votre ressort de vous assurer que vos installations répondent aux obligations en vigueur. Votre certificat d'intervention jouera alors un rôle majeur. Dans certains cas, si le défaut de ramonage est prouvé, il peut arriver que votre assureur décide de réduire le montant de l'indemnisation prévue.

QUI EST RESPONSABLE DU RAMONAGE DES INSTALLATIONS ?

De manière générale, vous assurer du bon ramonage des conduits ne permet pas seulement de réduire les risques pour vos biens, mais aussi pour vous-même. Des installations de chauffage mal entretenues peuvent occasionner des problèmes d'intoxication au monoxyde de carbone. Il existe un ensemble de pratiques à avoir en tête pour éviter ces incidents domestiques.



A NOTER

Selon que vous soyez locataire, propriétaire ou co-propriétaire, les responsabilités diffèrent :

Le ramonage des conduits individuels fait partie des charges locatives, et est donc mentionné dans le contrat de bail. Ainsi, c'est à l'occupant du logement de prendre en charge les frais d'intervention annuel (ou biennuel).

Le propriétaire, s'il loue son logement, doit veiller à ce que l'occupant soit bien en règle avec les obligations de ramonage. En cas de changement de locataire, c'est au propriétaire de s'assurer de la continuité de l'entretien.

Enfin, la copropriété d'une résidence à la charge de l'entretien de tous les conduits des parties collectives.



QUELS SONT LES GESTES PRÉVENTIFS À METTRE EN PLACE DANS MON QUOTIDIEN ?

Face aux risques d'incendies domestiques liés aux installations de chauffage, le ramonage est l'une des solutions mais il existe aussi de nombreux conseils de prévention que l'on peut mettre en place dans son quotidien.

Avoir un comportement responsable, c'est aussi se doter d'un détecteur de fumée adapté, connaître les spécificités de son exposition au risque pour mieux l'anticiper, être à l'écoute des anomalies potentielles de ses installations.

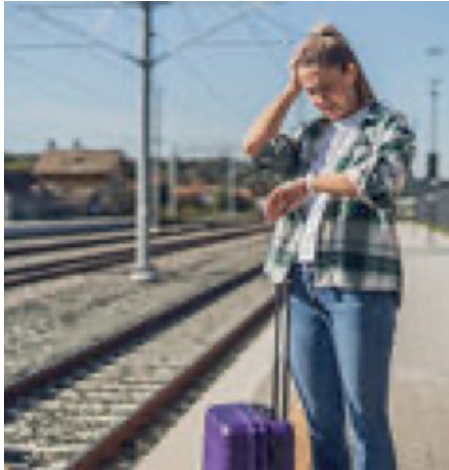
Enfin, les enjeux environnementaux nous amènent à repenser la manière dont nous nous chauffons. Sachez qu'il existe plusieurs recommandations, notamment dans le **Guide produit par l'ADEME** (Agence de la Transition Ecologique), pour apprendre à bien se chauffer en polluant moins.

Sources : ADEME MAIF



EUROPE ET VOYAGES EN TRAIN

Un nouveau règlement européen sur les « droits et obligations des passagers ferroviaires » est entré en vigueur le 7 juin 2023. Il prévoit notamment que l'indemnisation versée en cas de retard dû à des « circonstances exceptionnelles » n'est plus obligatoire. La SNCF continuera néanmoins de le faire.



Ce règlement (UE) 2021/782 vise à « améliorer la qualité et l'efficacité des services ferroviaires de voyageurs afin d'aider à accroître la part du transport ferroviaire par rapport aux autres modes de transport », peut-on lire en préambule du texte. Mais aussi à « accorder les mêmes droits aux voyageurs ferroviaires qui effectuent des trajets internationaux et intérieurs » dans l'Union européenne (UE).

Le changement le plus important est la prise en compte des « **circonstances exceptionnelles** » en cas de retard du train. Jusqu'ici, une compensation était prévue quelle que soit la cause du retard. Désormais, si le train est retardé pour cause de « *circonstances extraordinaires* », c'est-à-dire des circonstances que la compagnie ferroviaire « ne pouvait pas éviter et aux conséquences desquelles elle ne pouvait pas obvier [parer, ndlr] ». Le règlement cite, par exemple, des conditions météorologiques extrêmes, une catastrophe naturelle majeure, une crise de santé publique majeure, la présence de personnes sur la voie ferrée, le vol de câbles, les urgences à bord du train, les activités de maintien de l'ordre, le sabotage ou le terrorisme.

L'INDEMNISATION MINIMALE EST FIXÉE COMME SUIT :

- Entre 1 et 2 h de retard : 25 % du prix du billet ;
- 2 h ou plus de retard : 50 % du prix du billet.

L'arrivée de ces circonstances exceptionnelles dans la réglementation relative aux voyages en train n'est pas une surprise, puisqu'elle existe déjà dans le secteur aérien. Avec, malheureusement, une tendance de certaines compagnies aériennes à utiliser cette excuse pour refuser d'indemniser les passagers.

BONNE NOUVELLE POUR LES VOYAGEURS FRANÇAIS

SNCF Voyages a annoncé à Que Choisir que sa garantie G30 n'évoluera pas. « Nous continuerons d'indemniser les voyageurs comme aujourd'hui y compris pour des causes exceptionnelles externes », nous a confirmé la compagnie.

Plus favorable pour les consommateurs que le règlement européen, la garantie G30 prévoit une indemnisation dès 30 minutes de retard, quel que soit le motif. Le périmètre de l'indemnisation est plus large que celui du règlement européen :

- entre 30 min et 2 h de retard : 25 % du prix du billet ;
- entre 2 h et 3 h de retard : 50 % du prix du billet ;
- au-delà de 3 h de retard : 75 % du prix du billet.

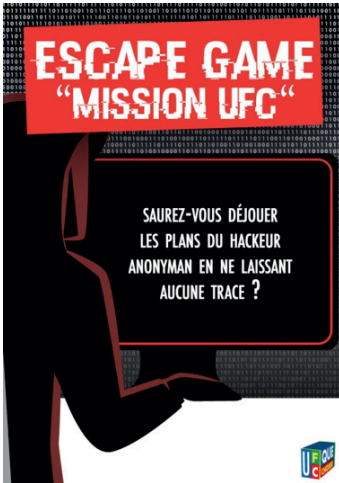
HÉBERGEMENT À L'HÔTEL

Lorsque le retard est de plus de 1 h ou lorsque le trajet est annulé, la compagnie ferroviaire doit offrir gratuitement aux voyageurs des repas et des rafraîchissements « en quantité raisonnable compte tenu du délai d'attente, s'il y en a à bord du train ou dans la gare, ou s'ils peuvent raisonnablement être livrés », précise le texte, ainsi qu'un hébergement à l'hôtel si le train part le lendemain. Cette obligation est limitée à 3 nuits maximum. « Une telle limitation n'existait pas auparavant. Mais dans les faits, il est très rare d'être bloqué en gare plus de 3 jours », souligne Camille Bertrand, juriste au Centre européen des consommateurs (CEC) France.

CORRESPONDANCES MANQUÉES

Les correspondances manquées seront, elles, mieux indemnisées. Si vous achetez des billets avec correspondance et en manquez une à cause d'un retard, le vendeur est tenu de rembourser le **montant total payé** lors de cette transaction et de verser **en plus une indemnisation équivalant à 75 % de ce montant**. Attention, **cela n'est valable que si les billets ont été achetés dans le cadre d'une seule transaction** : si les billets représentent des contrats de transport distincts et que le voyageur en a été informé préalablement à l'achat, cette règle ne s'applique pas.

Source : quechoisir.org



L'actrice Alicia Ayam est en danger !

Le pirate Anonyman veut s'en prendre à ses données personnelles. L'Unité Française de Cybersécurité a besoin de vous.

Saurez-vous déjouer **les plans d'Anonyman** sans laisser aucune trace ? Analysez... Communiquez... **Décodez !**

Embarquez dans l'Escape Game « **Mission UFC** »

Une heure pour déjouer le hacker!

Ce jeu est proposé par notre Associations locale de l'UFC Que Choisir.

Si vous voulez jouer avec nous, contactez notre Association Locale via : <https://ufccq.link/t3087>

ENQUÊTE



L'INFLATION S'INVITE POUR LE RÉVEILLON

D'après notre enquête sur les prix, le coût du menu pour les repas de Noël et du Nouvel An (fruits de mer, champagne, vin, foie gras, fromage...) coûtera 9,2% de plus que l'an dernier.

La fin de l'année approche, et avec elle, les affres des préparatifs - et du budget à leur consacrer. Un dilemme pour de nombreuses familles, alors que les budgets des ménages sont essorés par l'inflation persistante depuis deux ans. Si les prix des jouets restent abordables pour l'instant, les denrées alimentaires qui vont composer les tables du Réveillon, elles, affichent des prix en hausse. Nous avons comparé les prix de 213 produits parmi les grands classiques des tables du Réveillon, entre novembre 2022 et novembre 2023. La hausse globale de ce panier festif est de 9,2%, un chiffre proche de l'inflation moyenne subie par l'ensemble des produits alimentaires en grande surface.

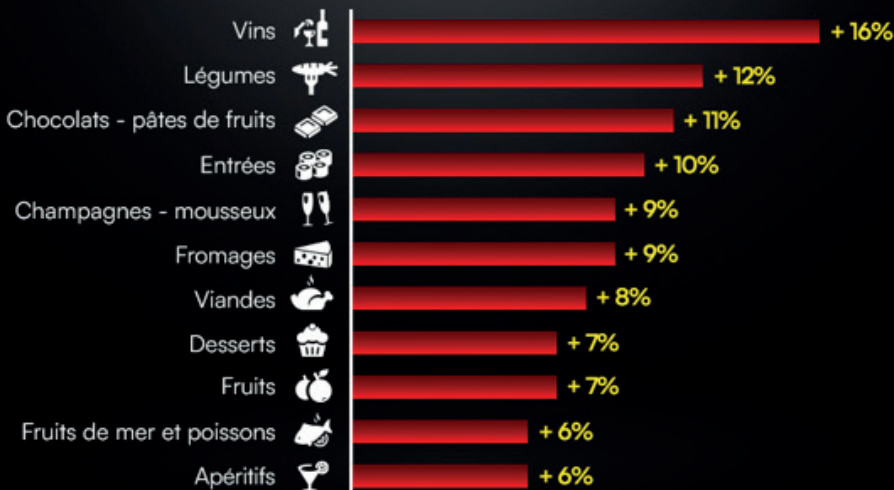
Si cette augmentation est moins vertigineuse que celle de l'an dernier (+15%), les deux se cumulent. Tous les aliments et boissons sont concernés, et **le Réveillon coûtera en moyenne 25% plus cher qu'en 2021**. A moins que les consommateurs se rationnent en achetant moins, ou des produits moins onéreux ? Ils réduiront peut-être leur consommation d'alcool, notre sélection de champagnes a augmenté de 9% (les marques de distributeurs étant à +16% tandis que les marques nationales sont à +6%) et celle des vins de bordeaux et de Bourgogne affiche une hausse de 16%.

Parmi les autres produits qui affichent une inflation à deux chiffres, citons également les légumes d'accompagnement tels que les fagots de haricots, les flageolets et les pommes dauphines, les confiseries, ainsi que les entrées (foies gras, escargots, petits fours).

A l'inverse des jouets, il n'y a pas vraiment de bon moment pour faire ses provisions de gourmandises, car les prix fluctuent peu en rayon au cours des deux mois précédant les fêtes : le coût du panier de Noël oscille habituellement dans une fourchette de +1% à -1% ; ainsi, en 2022, ce panier était en très léger repli de 1% lors des deux semaines précédant Noël, avant de remonter un peu entre Noël et le Jour de l'An. Il n'est donc pas nécessaire de s'empresseur de remplir son frigo et profiter peut-être de l'occasion pour privilégier les achats en **circuits courts**.

Nous vous conseillons d'acheter des produits bruts pour les cuisiner ensuite. Pourquoi pas en suivant les marchés près de chez vous, bio de préférence. Vous pouvez également vous adresser aux AMAPS de votre secteur pour renforcer le lien entre agriculteurs et consommateurs : <https://a.org/le-reseau-aura>

INFLATION SUR 12 MOIS





L'émission « consommer sans se tromper » tous les lundis à 10 heures, rediffusée le mercredi à 16 heures et le vendredi à 14 heures.

Une émission spéciale « consommer sans se tromper » grand format est proposée le premier vendredi de chaque mois, à 10 heures.

Longueur d'ondes : 97 Mhz



Nous nous retrouvons sur les ondes de Radio Arverne avec la chronique « conso arverne » de Daniel Bideau, tous les mercredis à 8 heures 45.

Longueur d'ondes : 100.2 Mgz

Site web : <https://clermontferrand.ufcquechoisir.fr>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/clermontferrand.ufcquechoisir.fr>
<https://www.instagram.com/ufcquechoisir63/?hl=fr>



BULLETIN D'ADHÉSION et (ou) D'ABONNEMENT ANNUEL 2024

NOM : Prénom : N° Adh. :

Adresse :

Code postal / Ville : Signature :

Adresse mail :@.....

N° Tél : Date :

Bulletin

Virement

Chèque

Adhésions

L'UFC QC ne peut agir que pour ses adhérents.

- Adhésion seule à 34 €
- Si ouverture de dossier : +16 € soit 50 €
- Adhésion 34 € + Abonnement à Arverne Consommation 10 € (6 n° par an) soit au total 44 €
- Si ouverture de dossier : +16 € soit 60 €
- OFFRE SPÉCIALE - 1 an pour nouveaux adhérents : Adhésion 34 € + Abt à Arverne Consommation 10 € (6 n°) + 1^{er} Abt à QUE CHOISIR 23 € (1 an 11 n°) soit au total 67 €
- Si ouverture de dossier : +16 € soit 83 €
- Je verse un DON* de soutien en plus de la formule choisie €

* la réduction d'impôt est égale à 66% des sommes versées, retenues dans la limite de 20% du revenu imposable.

Abonnements

Je m'abonne uniquement à Arverne Consommation (6 n°) :

- pour non-adhérents 15 €
- pour adhérents 10 €

Je m'abonne pour la 1ère fois à la revue QUE CHOISIR

- 11 mensuels Que Choisir pour 23 € au lieu de 46 €
- 11 mensuels + 4 hors série Argent pour 32 € au lieu de 64 €
- 11 mensuels + 4 hors série Argent + 4 guides pratiques pour 46 € au lieu de 90 €

Je m'abonne pour la 1ère fois à la revue QUE CHOISIR SANTÉ

- 11 mensuels Que Choisir Santé + 1 cahier Spécial pour 32 euros au lieu de 42 euros

Cochez « la » ou « les » formules choisies

Compléter et retourner à l'UFC Que Choisir 21 Rue Jean Richepin 63000 Clermont-Ferrand avec : votre RIB si prélèvement bancaire

Si virement, notre IBAN FR25 1010 0300 9964 4R02 469 en précisant l'objet de celui-ci

INFORMATION

QUELPRODUIT : NOTRE APPLI GRATUITE

L'UFC QUE CHOISIR propose **une nouvelle application ou plutôt trois applications en une**. Son nom : **QuelProduit**. En effet, elle couvre à la fois **les articles alimentaires, les produits ménagers et cosmétiques**, et permet de faire ses courses au quotidien en toute connaissance de cause, en scannant ceux que l'on pense acheter avant de les mettre dans le caddie.

Finies, les questions comme les mauvaises surprises que l'on découvre en se penchant sur les ingrédients une fois à domicile ! Quel que soit son usage, chaque référence est évaluée selon ses composants, leur nocivité ou leur innocuité sur la santé. Les habitués de **QuelCosmetic** y retrouveront les fonctions de leur appli, et tous les consommateurs, l'ensemble des informations nécessaires à l'achat de produits plus sains (à terme, l'analyse portera aussi sur leur impact environnemental).

Ainsi, dès que l'on clique sur un article, **QuelProduit** propose des alternatives plus correctes.

Pour éviter les aliments trop gras, trop sucrés, trop salés ou chargés en additifs, repérer les produits ménagers contenant des substances dangereuses ou très allergisantes et utiliser des cosmétiques dépourvus de perturbateurs endocriniens et d'allergènes majeurs, il suffit désormais de télécharger notre application gratuite !

Vous pouvez télécharger QuelProduit, gratuitement, sur les sites d'achat d'Apple (Apple store) et Android (Google Play Store).

NOUVEAU. Notre application vient d'intégrer une note environnementale, le PLANET SCORE, pour vous donner une possibilité de choix élargie.

Dispensé du timbrage Auvergne PIC 63

*Arverne
Consommation*

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

UFC-QUE CHOISIR 63

21 RUE JEAN RICHEPIN - 63000 CLERMONT-FD



SPÉCIAL CONSTRUCTION

La 16^{ème} édition du SPECIAL CONSTRUCTION de l'UFC QUE CHOISIR 63 est disponible. Cette dernière édition rédigée par Jean Paul DEVAUX, responsable du pôle juridique de l'UFC Que Choisir de Clermont-Fd, intègre de nouvelles informations sur les points clés de la construction. Du plan de financement, le choix de votre terrain, l'étude géotechnique (étude de sol), la recherche d'un constructeur, le permis de construire, les règles d'urbanisme, les experts, le bornage, les différentes assurances et garanties, les différents types de contrats de construction, la réglementation thermique, la réglementation acoustique, la réglementation parasismique, les différents matériaux de construction avec leur impact écologique, les isolants avec leurs caractéristiques dont les



isolants biosourcés, le coefficient de conductibilité thermique, le déphasage, l'inertie, le confort d'été, les normes électriques, le suivi des travaux, jusqu'à la réception avec ou sans réserve. Le guide insiste sur les points clés de la construction : les fondations, la maçonnerie, le traitement contre l'humidité, le drainage, le chaînage, la charpente, la couverture, les vitrages isolants, les réseaux enterrés... Les pompes à chaleur (PAC), le ballon thermodynamique, les poêles à biomasse, le photovoltaïque, les cheminées d'agrément, les inserts avec une alternative écologique, le puit canadien.

**Le Spécial Construction publié par
l'UFC QUE CHOISIR 63
Prix 26 € (+7 € 50 de frais d'expédition)**